



Archives

BONDEURAS D'ENVOI AUX BUREAUX NATIONAUX.

Objet: Communication à la Commission pour la coopération avec des pays en voie de développement de l'Assemblée d'une note explicative sur les Caisses de stabilisation dans les pays de la zone franc,

transmis par M. LEMAIGNON à la Commission pour la coopération avec des pays en voie de développement de l'Assemblée parlementaire.

Les annexes n'existent qu'en français.

NOTE EXPLICATIVE

Objet : Les Caisses de stabilisation dans les pays
de la zone franc.-

Le problème d'assurer une certaine régularité des prix des produits agricoles tropicaux a été l'une des préoccupations des autorités responsables de la vie économique des Pays d'Outre-mer de la zone franc.

Des caisses de stabilisation ont été créées à partir de 1954, aussi bien pour des produits faisant l'objet d'organisation de marché que pour d'autres produits.

Les rouages intéressant la régularisation des cours ont eu pour but, grâce à une aide financière métropolitaine, la constitution d'une épargne susceptible, en corrigeant les fluctuations excessives des cours mondiaux, d'assurer des mécanismes de compensation sur le plan local et non pas au niveau du consommateur.

Les caisses de stabilisation des prix dans les territoires d'outre-mer sont des établissements publics établis en principe par produit et par territoire ou groupe de territoires, ayant pour but de régulariser les prix d'achat au producteur du produit considéré et d'en faciliter les conditions d'écoulement. Gérées par un Comité composé de représentants des intérêts généraux, des producteurs et des exportateurs, elles sont alimentées essentiellement par des ristournes ou redevances calculées sur la valeur à l'exportation du produit considéré, ainsi que toutes autres ressources prévues par des actes locaux.

.../...

Les différents textes ayant porté création des Caisses de Stabilisation, dont on trouvera ci-après la liste pour cinq produits principaux (arachide, cacao, café, coprah, coton) ont généralement prévu que les Caisses ont pour but, outre la régularisation du prix d'achat aux producteurs et l'extension des débouchés, la recherche et l'application de mesures propres à améliorer la qualité, et l'exécution de programmes d'action spéciales directes en faveur du développement et du perfectionnement de la culture.

Afin que les caisses soient dotées de moyens financiers suffisants, un apport métropolitain a été fourni en 1955 grâce à la création d'un Fonds National de Régularisation des Cours des Produits d'Outre-mer. L'intervention du Fonds est réservée au seul mécanisme des prix, sous forme de prêts aux Caisses de stabilisation ou directement aux Pays et territoires, à l'exclusion de toute subvention. Le Fonds de garantie, qui cautionne l'activité des Caisses et joue un rôle de réassurance vis-à-vis de celles-ci, est alimenté par des dotations budgétaires de la métropole et par les dépôts, qui portent intérêt, des caisses elles-mêmes. Le mécanisme repose essentiellement d'une part sur la fixation par arrêté d'un prix plancher par campagne et par produit, le Fonds ne pouvant intervenir que si les prix de commercialisation du produit se trouvent en dessous de ce cours, d'autre part sur l'octroi de prêts par un Comité Directeur qui apprécie la situation d'ensemble et l'état des disponibilités.

Les modalités d'intervention des Caisses de stabilisation ont permis d'assurer un prix minimum au producteur sans bouleverser les habitudes commerciales. Contrairement aux Marketing Boards qui forfaitent les frais d'achat du commerce, deviennent propriétaires des produits et les vendent par l'intermédiaire des Marketing Companies, les Caisses de stabilisation ne deviennent pas propriétaires des marchandises et les péréquations de prix, s'opèrent avec les exportateurs. Sauf cas particuliers, des

.../...

Comités locaux de cotation établissent les cours à partir desquels sont calculés les versements des exportateurs aux caisses, ou ceux de ces dernières aux exportateurs. A partir du prix garanti fixé pour la durée d'une campagne, les Caisses prélèvent ou versent tout ou partie de la différence avec le cours de réalisation; en outre elles interviennent parfois par des mesures de stockage.

Liste des Caisses de Stabilisation pour les Principaux Produits Exportés des Pays et Territoires de la Zone Franc

	Arachide	Cacao	Café	Coprah	Coton
Sénégal.....	6 janv.58				
Mali	9 avr. 58				{ 30 sept.55
Côte d'Ivoire..		30 sept.55	30 sept.55		{ 30 sept.55
Niger	14 sept.57				{ 30 sept.55
Haute-Volta ...					{ 30 sept.55
Dahomey					{ 30 sept.55
Tchad	23 sept.58				{ 15 févr.55
Centrafrique...			{ 16 déc. 55		{ 15 févr.55
Congo (Brazza)		janvier 60	{ 16 déc. 55		
Gabon		22 juin 59			
Cameroun		16 déc. 55	23 juil.59		16 déc. 55
Togo		12 nov. 56	30 août 58		30 sept.55
Madagascar.....			7 août 56		12 oct. 56
Nlle.Caledonie			17 janv.57	14 janv.57	
Polynésie.....				30 sept.55	

Les accolades indiquent une caisse interétat.

Sources : Doc. OT/DI/179 O.E.C.E. et
Etude du Ministère des Affaires
Economiques français, juin 1960.

4

Direction Générale VIII

Direction des Echanges.

A N N E X E V I I I .

L'ORGANISATION DES MARCHES DES PRINCIPAUX
PRODUITS AGRICOLES TROPICAUX DANS LA ZONE
FRANC ET AU CONGO (LEOPOLDVILLE) ET LES
CAISSES DE STABILISATION

Le développement de la production et des exportations des produits agricoles tropicaux s'est présenté d'une façon délicate sur le plan humain et sur le plan économique du fait de l'extrême instabilité des cours mondiaux. Celle-ci n'est qu'en partie due au libre jeu de l'offre et de la demande ; dans la plupart des cas le marché mondial ne forme pas un tout et pour de nombreux produits des politiques nationales aboutissent à un véritable cloisonnement du marché.

Dans ces conditions le problème d'une certaine régularité des prix, qui a été l'une des préoccupations des autorités responsables de la vie économique des Pays d'Outre-mer, demeure toujours actuel.

Dans les pays de la zone franc, indépendamment des protections douanières et contingentaires, il a paru, à partir de 1953, nécessaire de donner une base plus solide à la commercialisation et de remettre de l'ordre dans les prix à la production, selon des formules n'aboutissant pas à une autarcie métropole-territoires et associant les autorités locales aux mesures d'aide à la production, tant sur le plan de la gestion que sur le plan financier.

De même que différents types d'intervention mis sur pied, comprenant des dispositions tarifaires et - ou - contingentaires, protègent des produits couverts ou non par une organisation de marché, des caisses de stabilisation ont été créées aussi bien pour des produits faisant que ne faisant pas l'objet de marchés organisés.

Les rouages intéressant la régularisation des cours ont eu pour but, grâce à une aide financière métropolitaine, la constitution d'une épargne susceptible, en corrigeant les fluctuations excessives des cours mondiaux, d'assurer des mécanismes de compensation sur le plan local et non pas au niveau du consommateur.

Le décret du 14 octobre 1954 disposait que les Caisses de stabilisation des prix dans les territoires d'outre-mer seraient des établissements publics établis en principe par produit et par territoire ou groupe de territoires ; ayant pour but de régulariser les prix d'achat au producteur du produit considéré et d'en faciliter les conditions d'écoulement ; gérés par un Comité composé de représentants des intérêts généraux, des producteurs et des exportateurs ; alimentés essentiellement par des ristournes ou redevances calculées sur la valeur à l'exportation du produit considéré, ainsi que toutes autres ressources prévues par des actes locaux.

Les différents textes ayant porté création des Caisses de Stabilisation, dont on trouvera ci-après la liste pour cinq produits principaux (arachide, cacao, café, coprah, coton) ont généralement prévu que les Caisses ont pour but, outre la régularisation du prix d'achat aux producteurs et l'extension des débouchés, la recherche et l'application de mesures propres à améliorer la qualité, et l'exécution de programmes d'action spéciales directes en faveur du développement et du perfectionnement de la culture.

Ils instituent, au sein des Caisses, des fonds de réserve dont le seul but est de permettre des actions de régularisation des cours. Ces fonds de réserve sont alimentés par l'affectation obligatoire des sommes égales à 50% des ressources annuelles prévisibles jusqu'à ce que le volume en soit équivalent à un certain pourcentage - généralement 50%, dans un cas 100 % - de la valeur moyenne des achats au producteur d'une campagne calculée sur les trois dernières campagnes. Progressivement avec la loi-cadre, puis du fait de l'autonomie des Etats producteurs, les caisses sont devenues des organismes purement locaux dont la structure reste en général assez uniforme, mais dont les règles de gestion et d'intervention ne ressortent qu'à l'autorité propre de chaque Etat et peuvent différer sensiblement.

Afin que les caisses soient dotées de moyens financiers suffisants, un apport métropolitain a été fourni grâce à la création d'un Fonds National de Régularisation des Cours des Produits d'Outre-mer le 2 février 1955. L'intervention du Fonds est réservée au seul mécanisme des prix, sous forme de prêts aux Caisses de Stabilisation ou directement aux Pays et territoires, à l'exclusion de toute subvention. Le Fonds de garantie, qui cautionne l'activité des Caisses et joue un rôle de réassurance vis-à-vis de celles-ci, est alimenté par des dotations budgétaires de la métropole et par les dépôts, qui portent intérêt, des caisses elles-mêmes. Le mécanisme repose essentiellement d'une part sur la fixation par arrêté d'un prix plancher par campagne et par produit, le Fonds ne pouvant intervenir que si les prix de commercialisation du produit se trouvent en dessous de ce cours, d'autre part sur l'octroi de prêts par un Comité Directeur qui apprécie la situation d'ensemble et l'état des disponibilités.

Il convient également de mentionner que les fibres textiles d'outre-mer ont bénéficié en outre de la création le 13 novembre 1956 du Fonds de Soutien des Textiles d'Outre-mer dont l'objet est d'assurer le paiement des primes à l'ensemencement et le soutien des cours. Alimenté jusqu'au 31 décembre 1961 par le versement de 30% du produit de la taxe d'encouragement à la production textile perçue dans la métropole sur les articles textiles, il verse des avances sans intérêt ou des subventions aux Caisses de Stabilisation des fibres textiles. Les règles de gestion sont assez proches de celles du Fonds de régularisation.

Les modalités d'intervention des Caisses de stabilisation ont permis d'assurer un prix minimum au producteur sans bouleverser les habitudes commerciales. Contrairement aux Marketing Boards qui forfaitent les frais d'achat du commerce, deviennent propriétaires des produits et les vendent par l'intermédiaire des Marketing Companies, les Caisses de stabilisation ne deviennent pas propriétaires des marchandises et les perquisitions de prix, s'opèrent avec les exportateurs. Sauf cas particuliers, des Comités locaux de cotation établissent les cours à partir desquels sont calculés les versements des exportateurs aux caisses, ou ceux de ces dernières aux exportateurs. A partir du prix garanti fixé pour la durée d'une campagne, les Caisses prélèvent ou versent tout ou

partie de la différence avec le cours de réalisation ; en outre elles interviennent parfois par des mesures de stockage (café).

Au point de vue des résultats financiers, le Comité Directeur du Fonds National de Régularisation des Cours des Produits d'Outre-mer avait autorisé, depuis sa création jusqu'en juin 1960, l'octroi de prêts aux organismes de stabilisation pour un montant total de 9599 millions d'anciens francs. Les avances effectivement versées se sont élevées à 6727 millions d'anciens francs. A part deux prêts consentis au cours du dernier trimestre 1958 qui sont en cours de remboursement et trois prêts consentis au début de 1960, les avances accordées ont été remboursées (le total des remboursements effectués ayant atteint en capital 4277 millions). En outre les organismes locaux de stabilisation disposaient ensemble soit en dépôt au FNRC soit au Trésor, de sommes s'élevant à plus de 20 milliards d'anciens francs métropolitains.

Quant au Fonds de Soutien des Textiles d'Outre-mer il avait pu mettre en réserve, grâce à la campagne favorable 1957/1958 des sommes relativement importantes. On trouvera en annexe deux tableaux précisant les opérations engagées sur les ressources des deux fonds.

Dans les territoires d'expression belge une action de stabilisation a été entreprise au Congo et au Ruanda-Urundi en ce qui concerne le coton, tandis qu'elle a été limitée au Ruanda-Urundi en ce qui concerne le café de production indigène. L'action de ces caisses n'est liée à aucun fonds national de stabilisation et relève d'une gestion locale autonome. Créé en 1936, le COGERCO, Comité de Gérance de la Caisse de Réserve cotonnière, a pu fournir jusqu'ici les sommes nécessaires (plus d'un milliard de francs congolais par campagne) au paiement de l'avance provisionnelle au planteur fixée par le Gouvernement en fonction du prix moyen de la campagne antérieure. Une fois la valeur définitive du coton de la campagne arrêtée, le Cogercoc soit recevait des Sociétés Cotonnières la différence positive, soit versait à ces sociétés la différence négative. Depuis le décret de juin 1947, les sociétés n'achètent plus de coton au planteur, mais se bornent à effectuer l'égrenage à façon. En principe le produit reste la propriété des planteurs groupés en coopératives ; mais ce système ne semble pas encore en état de fonctionnement partout.

Créé en 1945 l'OCIRU, Office des Cafés indigènes du Ruanda-Urundi s'occupe surtout de l'amélioration de la qualité et des méthodes de culture ainsi que de la recherche de débouchés, mais gère en outre un fonds de stabilisation des prix alimenté par une part de la taxe d'égalisation; jusqu'ici ce fonds n'a pas eu à intervenir. Par ailleurs les frais de gestion de l'OCIRU sont couverts par le produit d'une taxe de rémunération. Le prix minimum à verser aux planteurs autochtones est fixé par le Gouvernement du Ruanda-Urundi, à l'autorisation duquel sont également soumis les prélèvements à opérer sur la caisse de stabilisation.

LISTE DES CAISSES DE STABILISATION
 POUR LES PRINCIPAUX PRODUITS EXPORTES
 DES PTOMA :

indiquant la date de leur création :

POMA	Produit	Arachide	Cacao	Café	Coprah	Coton
	Sénégal	6 janv.58!				
	Mali	9 avr.58 !				30 sept.55
	Côte d'Ivoire		30 sept.55 !	30 sept.55 !		30 sept.55
	Niger	14 sept.57!				30 sept.55
	Haute-Volta					30 sept.55
	Dahomey					30 sept.55
	Tchad	23 sept.58!				15 févr.55
	Centrafrique			16 déc.55 !		15 févr.55
	Congo (Brazza)		janvier 60 !	16 déc.55 !		
	Gabon		22 juin 59 !			
	Cameroun		16 déc.55 !	23 juil.59 !		16 déc.55
	Togo		12 nov.56 !	30 août 58 !		30 sept.55
	Madagascar			7 août 56 !		12 oct.56
	Nlle.Caledonie			17 janv.57 !	14 janv.57 !	
	Polynésie				30 sept.55 !	
	Congo (Léo)					juin 47
	Ruanda-Urundi			sept.45 !		juin 47

Les accolades indiquent une caisse interétats.

Sources: Doc. OT/DI/179 OECE et

Etude du Ministère des Affaires Economiques français, juin 1960.

Documentation statistique sur les exportations
des Pays d'Outre-Mer associés.

Sur la base des informations statistiques disponibles il a été dressé :

a) une série de 13 tableaux faisant ressortir en tonnage les exportations en 1958 et 1959 des principaux produits alimentant le trafic des Pays et Territoires d'Outre-Mer associés.

Ces tableaux ventilent les données par pays exportateur et par pays ou groupes de pays destinataires : Six Etats Membres - France - 5 autres Etats Membres et Pays tiers, avec les pourcentages respectifs dans les exportations totales globales ou par produit.

b) 2 tableaux reprenant :

1°) les exportations en tonnage de 4 gros produits : café vert, cacao en fèves, bananes, coton, avec les pourcentages de ces tonnages par produit sur le tonnage total d'exportations de chaque POMA.

2°) les importations totales des mêmes produits par les Etats membres de la CEE avec le pourcentage de ce total correspondant aux importations provenant des P.O.M.A.

c) 4 tableaux reprenant par POMA (Année 1959) en valeur, 1000 \$ U.S.A., les exportations de la grande généralité des produits avec pourcentage de la valeur de chacun des produits dans l'exportation totale de chaque POMA.

D'autres données pourront être ultérieurement dégagées, notamment par la ventilation des exportations des POMA en valeur par produit, par POMA et par destination avec les pourcentages respectifs correspondants dans les importations des Etats membres.

PRODUIT : HUILE D'ARACHIDES

Unité : tonne

EXPORTATIONS des P. T. O. M. A.

Principaux pays et territoires associés exportateurs	Période	Total	à destination de la C.E.E.		à destination de la France		à destination des E.M. non c. la France		à destination des pays tiers	
				%		%		%		%
Sénégal, Soudan) Mauritanie)	1958	107.289	105.958	98,7	103.701	96,6	2.257	2,1	1.331	1,2
	1959	114.060	112.046	98,2	110.556	96,9	1.490	1,3	2.014	1,7
Niger	1958	1.338	745	55,6	745	55,6	-	-	593	44,3
	1959	5.240	2.919	55,7	2.919	55,7	-	-	2.321	44,2
ex A.E.F.	1958	100	100	1	100	1	-	-	-	-
	1959	120	120	1	120	1	-	-	-	-
Congo ex-belge	1958	6.294	5.591	88,8	60	0,9	5.531	87,8	703	1,1
	1959	6.959	5.942	85,3	150	2,1	5.792	83,2	1.017	1,4
Total général des P.T.O.M.A. -	1958	115.021	112.394	97,7	104.606	90,9	7.788	6,8	2.627	2,3
	1959	126.379	121.027	95,7	113.745	90,0	7.282	5,7	5.352	4,3
<u>PRODUIT : VANILLE</u>										
Polynesie française	1958	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	1959	177	120	67,8	99	55,9	21	11,9	57	32,2
Congo ex-belge	1958	0,1	-	-	-	-	-	-	0,1	-
	1959	2	-	-	-	-	-	-	2	-
Madagascar	1958	438	44	10	21	4,8	23	5,2	394	90
	1959	398	52	13,1	33	8,3	19	4,8	346	86,9
Total général des F.T.O.M.A. -	1958	438	44	10	21	4,8	23	5,2	394,1	90
	1959	577	172	29,8	132	22,9	40	6,9	405	70,2

PRODUIT : C O P R A H

Unité : tonne

EXPORTATIONS des P. T. O. M. A.

Principaux pays et territoires associés exportateurs	Période	Total	à destination de la C.E.E.		à destination de la France		à destination des E.M. non c. la France		à destination des pays tiers	
				%		%		%		%
Polynésie Française	1958	17.384	17.384	1	17.384	1	-	-	-	-
	1959	19.840	18.621	93,8	18.621	1	-	-	1.219	6,1
Nouvelle Calédonie	1958	2.075	2.075	1	2.075	1	-	-	-	-
	1959	2.355	2.355	1	2.355	1	-	-	-	-
Togo	1958	2.998	2.998	1	2.798	93,3	200	6,6	-	-
	1959	5.040	5.040	1	5.040	1	-	-	-	-
Haute Volta	1958	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	1959	636	636	1	636	1	-	-	-	-
Dahomey	1958	100	100	1	100	1	-	-	-	-
	1959	210	190	90,4	190	90,4	-	-	20	9,5
Côte d'Ivoire	1958	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	1959	50	50	1	50	1	-	-	-	-
Comores	1958	2.611	2.611	1	2.611	1	-	-	-	-
	1959	2.496	2.496	1	2.496	-	-	-	-	-
Total général des P.T.O.M.A. -	1958	25.168	25.168	1	24.968	99,2	200	0,7	-	-
	1959	30.627	29.388	95,9	29.388	95,9	-	-	1.239	4,0

PRODUIT : P A L M I S T E S

Unité : tonne

EXPORTATIONS des P. T. O. M. A.

Principaux pays et territoires associés exportateurs	Période	Total	à destination de la C.E.E.		à destination de la France		à destination des E.M. non c. la France		à destination des pays tiers	
				%		%		%		%
Sénégal, Soudan) Mauretanië)	1958	2.296	2.296	100	2.296	100	-	-	-	-
	1959	2.975	2.975	100	2.894	97,3	80	2,7	-	-
Côte d'Ivoire	1958	17.255	17.054	38,8	13.486	77,1	3.568	20,7	201	1,2
	1959	14.611	13.858	94,9	12.705	87	1.153	7,9	753	5,1
Dahomey	1958	60.044	56.982	94,9	47.788	79,6	9.194	15,3	3.062	5,1
	1959	43.801	39.885	91,1	33.803	77,2	6.082	13,9	3.912	8,9
ex A.E.F.	1958	7.920	7.789	98,3	7.300	92,2	485	6,1	131	1,7
	1959	7.051	7.051	100	6.414	88,1	837	11,9	-	-
Togo	1958	12.057	11.753	97,4	10.699	88,7	1.054	8,7	304	5,6
	1959	8.077	7.977	98,7	6.146	74,8	1.931	23,9	100	2,1
Cameroun	1958	12.966	11.527	88,9	7.452	57,5	4.075	31,4	1.439	11,8
	1959	22.568	21.010	93,1	16.391	72,6	4.619	20,5	1.558	6,9
Congo ex-Belge	1958	39.145	38.280	97,8	231	0,6	38.049	97,2	865	2,2
	1959	39.294	38.656	98,4	1		38.656	98,4	638	1,2
Total général des P.T.O.M.A. -	1958	151.683	145.681	96	89.256	58,8	56.425	37,2	6.002	4
	1959	138.377	131.412	95	78.054	56,4	53.358	38,6	6.905	5

PRODUIT : C O T O N

Unité : tonne

EXPOR T A T I O N S des P. T. O. M. A.

Principaux pays et territoires associés exportateurs	Période	Total	à destination de la C.E.E.		à destination de la France		à destination des E.M. non c. la France		à destination des pays tiers	
				%		%		%		%
Côte d'Ivoire	1958	75	-		-		-		75	100
	1959	711	-		-		-		711	100
Dahomey	1958	778	778	100	778	100	-		-	
	1959	704	708	99,7	684	87,5	79	10,4	1	0,1
Niger	1958	18	18	100	18	100	-		-	
	1959	18	18	100	18	100	-		-	
Haute Volta	1958	916	910	100	916	100	-		-	
	1959	872	872	100	872	100	-		-	
Ex A.E.F.	1958	39.136	39.130	100	38.984	39,6	152	0,4	-	
	1959	40.251	38.901	96,6	34.900	80,7	3.995	9,9	1.350	3,1
Madagascar	1958	311	311	100	311	100	-		-	
	1959	446	446	100	446	100	-		-	
Togo	1958	1.748	1.748	100	1.748	100	-		-	
	1959	1.917	1.917	100	1.850	96,8	61	3,2	-	
Cameroun	1958	6.954	6.954	100	6.954	100	-		-	
	1959	7.819	6.698	85,7	6.402	81,1	296	3,8	1.121	14,3
Congo ex-belge	1958	41.780	32.473	77,7	-		32.473	77,7	9.307	22,3
	1959	49.971	44.705	89,5	-		44.705	89,5	5.260	10,6
Somalie ex-italienne	1958	1.073	1.033	90,3	-		1.033	96,3	40	3,7
	1959	848	800	94,9	-		800	94,9	43	5,1
Total général des P.T.O.M.A. -	1958	92.789	83.307	89,8	49.709	53,0	33.658	36,2	9.422	10,2
	1959	103.612	95.120	91,8	45.184	43,6	49.930	48,2	8.492	8,2

PRODUIT : T O U R T E A U X

EXPORTATIONS des P. T. O. M. A.

Unité : tonne

Principaux pays et territoires associés exportateurs	Période	Total	à destination de la C.E.E.		à destination de la France		à destination des E.M. non c. la France		à destination des pays tiers	
				%		%		%		%
Sénégal, Soudan) Mauritanie)	1958	147.504	96.448	65,4	94.720	64,2	1.728	1,2	52.056	34,6
	1959	183.537	96.737	52,7	77.908	42,4	18.829	10,3	86.800	47,3
Niger	1958	2.288	1.822	79,6	1.822	79,6	-	-	466	20
	1959	5.470	3.503	64	3.303	60,4	200	3,6	1.907	30
Somalie ex-italienne	1958	738	277	37,5	-	-	277	37,5	461	62,5
	1959	738	277	37,5	-	-	277	37,5	461	62,5
Haute Volta	1958	232	232	100	232	100	-	-	-	-
	1959	649	649	100	649	100	-	-	-	-
Côte d'Ivoire	1958	970	731	75,4	585	60,3	146	15,1	239	24,6
	1959	1.167	1.065	91,2	725	62,1	340	29,1	102	8,8
Ex A.E.F.	1958	1.961	1.961	100	1.711	87,2	250	12,8	-	-
	1959	2.565	2.565	100	2.067	80,6	498	19,4	-	-
Congo ex-belge	1958	96.866	74.855	77,3	-	-	74.855	77,3	22.011	22,7
	1959	99.807	77.341	77,5	-	-	77.341	77,5	22.466	22,5
Madagascar	1958	7.802	6.348	81,4	5.315	68,1	1.033	13,3	1.454	18,6
	1959	7.895	6.505	82,4	5.437	68,9	1.068	13,5	1.390	17,6
Cameroun	1958	5.008	5.008	100	1.102	22	3.906	78	-	-
	1959	4.170	4.170	100	1.918	46	2.252	54	-	-
Total général des P.T.O.M.A. -	1958	263.369	187.682	71,3	105.487	40	82.195	31,3	53.215	28,7
	1959	305.998	192.812	63	92.007	30,1	100.805	32,9	118.186	37

PRODUIT : HUILE DE PALMISTES

EXPORTATIONS des P.T.O.M.A.

Unité : Tonne

Principaux pays associés exportateurs	PERIODE	TOTAL	A destination de la C.E.E.		A destination de la France		A destination des E.M. n.c. France		A destination des Pays tiers	
				%		%		%		%
Ex A.E.F.	1958	77	77	100	77	100	-	-	-	-
	1959	51	50	98	-	-	50	98	1	2,-
Congo ex belge	1958	577890	30.385	52,5	166	0,3	30.219	52,2	27.511	47,5
	1959	60.673	29.088	47,9	277	0,4	28.811	47,5	31.585	52,1
Cameroun	1958	724	400	64,4	406	64,4	-	-	258	35,0
	1959	120	120	100,-	100	83,3	20	16,7	-	-
Total P.T.O.M.A.	1958	58.097	30.928	52,7	709	1,2	30.217	51,5	27.769	47,3
	1959	60.844	29.258	48,1	377	0,6	28.881	47,5	31.586	51,1

PRODUIT - A R A C H I D E S (décortiquées)

Unité = tonne

EXPORTATIONS DES P.O.M.A.

Principaux pays et territoires associés exportateurs	TOTAL	A destination de la C.E.E.		A destination de la France y compris Algérie		A destination des E.M. n.c. France		A destination des pays tiers		
			%		%		%		%	
Congo belge	1958	2	1	50,-	-	-	1	50,-	1	50,-
	1959	92	-	-	-	-	-	-	32	100,-
Madagascar	1958	7.760	7.494	96,5	7.494	96,5	-	(1)	266	3,5
	1959	7.411	7.000	100,-	7.376	99,5	35	0,5	36	1,3
Cameroun	1958	14.621	14.462	98,9	14.462	98,9	-	-	159	1,1
	1959	6.634	6.633	99,9	6.633	99,9	-	-	1	0,1
A.E.F.	1958	6.011	5.717	95,1	5.717	95,1	-	-	294	4,9
	1959	5.400	4.246	78,6	3.979	73,6	267	5,-	1.154	21,4
Sénégal, Soudan, Mauritanie	1958	329.599	312.772	94,8	277.915	84,3	34.957	10,5	16.827	5,2
	1959	287.842	285.176	99,-	275.930	95,8	9.246	3,2	2.666	1,-
Togo	1958	3.445	3.189	92,5	1.935	56,1	1.254	36,4	256	7,5
	1959	178	178	100,-	178	100,-	-	-	-	-
Dahomey	1958	15.617	14.716	94,2	11.132	71,2	3.584	23,-	901	5,8
	1959	3.600	3.262	90,6	3.262	90,6	-	-	338	9,4
Côte d'Ivoire	1958	588	588	100,-	588	100,-	-	-	-	-
	1959	110	110	100,-	110	100,-	-	-	-	-
Niger	1958	87.005	69.188	79,5	69.188	79,5	-	-	17.817	20,5
	1959	52.400	52.077	99,3	52.077	99,3	-	-	323	0,7
Haute Volta	1958	3.287	3.287	100,-	3.287	100,-	-	-	-	-
	1959	2.100	2.059	98,-	2.059	98,-	-	-	41	2,-
TOTAL GENERAL DES P.O.M.A.	1958	467.935	431.414	92,1	391.718	83,7	39.696	8,4	36.521	7,9
	1959	365.767	361.152	98,7	351.604	96,1	9.548	2,6	4.615	1,3

Source : Statistiques du Gouvernement général du Congo belge
de la France d'Outremer
et de l'Office des Communautés européennes

PRODUIT - C A F E

Unité = tonne

EXPORTATIONS des P. O. M. A.

Principaux pays et territoires associés exportateurs	TOTAL	A destination de la C.E.E.		A destination de la France y compris Algérie		A destination des E.M. non c. la France		A destination des pays tiers	
			%		%		%		%
Congo Belge 1958	71.130	39.357	55,3	571	0,8	38.786	54,5	31.773	44,7
1959	93.799	64.553	68,8	1.081	1,2	63.472	67,6	29.246	31,2
Côte d'Ivoire 1958	112.565	92.335	82,-	91.731	81,4	604	0,6	20.230	18,-
1959	104.700	80.800	77,1	78.900	75,3	1.900	1,8	23.900	22,9
Madagascar 1958	47.821	40.544	84,7	38.586	80,6	1.958	4,1	7.277	15,3
1959	37.930	34.000	89,6	33.300	87,7	700	1,9	3.930	10,4
Cameroun 1958	26.485	26.110	98,5	25.761	97,2	349	1,3	375	1,5
1959	29.491	26.900	91,2	26.200	88,8	700	2,4	2.591	8,8
A.E.F. 1958	5.396	5.291	98,-	5.270	97,6	21	0,4	105	2,-
1959	6.144	5.900	96,-	5.900	96,-	-	-	244	4,-
Togo 1958	4.562	4.560	99,9	4.560	99,9	-	-	2	0,1
1959	11.558	11.558	100,-	11.558	100,-	-	-	-	-
Dahomey 1958	461	461	100,-	461	100,-	-	-	-	-
1959	500	500	100,-	500	100,-	-	-	-	-
TOTAL GENERAL DES P.O.M.A. 1958	268.420	208.658	77,7	166.940	62,1	41.718	15,6	59.762	22,3
1959	284.122	224.211	78,9	157.439	55,4	66.772	23,5	59.911	21,1

Source : Statistique du Gouvernement général du Congo belge - Statistique de la France d'Outre-Mer - Office Statistique des Communautés européennes

BOIS TROPICAUX N.C. PLACAGES ET CONTREPLAQUES

Unité = tonne

EXPORTATIONS des P. O. M. A.

Principaux pays et territoires associés exportateurs	TOTAL	A destination de la CEE		A destination de la France y c. Alg.		A destination des E.M. n.c. la France		A destination des Pays tiers	
			%		%		%		%
Congo Belge.....1958	118.203	91.002	76,9	-	-	91.002	76,9	27.291	23,1
1959	133.161	102.735	77,1	28	-	102.707	77,1	30.426	22,9
Côte d'Ivoire1958	402.269	329.182	81,8	266.692	66,2	62.490	15,6	73.087	18,2
1959	444.200	?		?		?		?	
A.E.F.1958	824.576	670.091	81,2	318.245	38,5	351.846	42,7	154.485	18,8
1959	900.423	?		?		?		?	
Cameroun1958	152.348	104.243	68,4	45.118	29,6	59.125	38,8	48.105	31,6
1959	156.863	?		?		?		?	
Madagascar1958	167	83	49,7	83	49,7	-		84	50,3
1959	50	50	100	50	100	-			
<u>TOTAL GENERAL DES POMA</u>									
1958	1.497.563	1.194.626	79,7	630.163	42	564.463	37,7	302.937	20,3

(?) chiffres non disponibles

Sources : Statistiques du Gouv. Gén. du Congo Belge, France d'Outre-Mer, Office des Communautés Européennes

PRODUIT - BANANES

Unité = tonne

EXPORTATION des P. O. M. A.

Principaux pays et territoires associés exportateurs	TOTAL	Part des S I X		Part de la France y c. Alg.		Part des C I N Q		Part des Pays tiers	
			%		%		%		%
Congo Belge.....1958	28.457	28.147	98,9	-		28.147	98,9	310	1,1
1959	31.099	31.030	99,7	-		31.030	99,7	69	0,3
Somalie Italien-1958	55.693	55.693	100,-	-		55.693	100,-	-	-
ne 1959	46.138	46.138	100,-	-		46.138	100,-	-	-
Côte d'Ivoire...1958	46.129	45.501	98,6	35.415	76,7	10.086	21,9	628	1,4
1959	56.987	56.987	100,-	47.230	82,9	9.757	17,1	-	-
Cameroun1958	73.018	67.370	92,2	61.990	84,8	5.380	7,4	5.648	7,8
1959	57.905	54.239	93,6	52.344	90,4	1.895	3,2	3.666	6,4
A.E.F.1958	984	984	100,-	984	100,-	-	-	-	-
1959	1.040	1.040	100,-	1.040	100,-	-	-	-	-
<u>TOTAL GENERAL DES</u>									
<u>P.O.M.A.</u>									
1958	204.281	197.695	96,7	98.389	48,1	99.306	48,6	6.586	2,3
1959	193.169	189.434	98,1	100.614	52,-	88.820	46,1	3.735	1,9

PRODUIT - C A C A O

Unité = tonne

EXPORTATIONS des P. O. M. A.

	TOTAL	Part des S I X		Part de la France y c. Alg.		Part des C I N Q		Part des Pays tiers	
			%		%		%		%
Congo Belge.....1958	4.924	4.911	99,7	-	-	4.911	99,7	13	0,3
1959	4.878	4.859	99,8	-	-	4.859	99,8	19	0,2
Côte d'Ivoire...1958	46.393	26.658	57,5	21.682	46,7	4.976	10,8	19.675	42,5
1959	63.300	39.217	61,9	22.782	35,9	16.435	26,-	24.083	30,1
Cameroun.....1958	54.404	39.630	72,8	24.192	44,4	15.438	28,4	14.774	27,2
1959	53.353	41.709	78,1	19.191	35,9	22.518	42,2	11.644	21,9
Togo.....1958	6.917	3.881	56,1	3.881	56,1	-	-	3.036	43,9
1959	8.362	6.016	71,9	4.660	55,7	1.356	16,2	2.346	28,1
A.E.F.1958	2.655	1.318	49,6	1.318	49,6	-	-	1.337	50,4
1959	2.904	675	23,2	621	21,3	54	1,9	2.229	76,8
Madagascar1958	322	322	100,-	303	94,-	19	6,-	-	-
1959	228	228	100,-	216	94,7	12	5,3	-	-
Comores1958	35	35	100,-	35	100,-	-	-	-	-
1959	33	33	100,-	33	100,-	-	-	-	-
<u>TOTAL GENERAL DES P.O.M.A.</u>									
1958	115.590	76.735	66,4	51.411	44,4	25.344	22,-	38.835	33,6
1959	133.058	92.737	69,6	47.503	35,7	45.234	33,9	40.321	30,4

* Il s'agit d'une exportation à destination du Cameroun

20/4/1961

VIII/D/3032/61-F

IMPORTATIONS DES ETATS MEMBRES DE LA C.E.E. (en tonnages)
 AVEC POURCENTAGES DES IMPORTATIONS EN PROVENANCE DES P.T.O.M.A.

DP/cm

ANNEE 1959

PRODUITS	FRANCE		ALLEMAGNE		ITALIE		U.E.B.L.		PAYS-BAS		TOTAL C.E.E.	
	Total monde	Part des POMA	Total monde	Part des POMA	Total monde	Part des POMA	Total monde	Part des POMA	Total monde	Part des POMA	Total monde	Part des POMA
Café vert t.	197.038	137.478	186.636	2.314	84.426	15.940	59.243	12.928	51.428	115	578.771	168.775
%		69,8		1,2		18,9		21,8		0,2		29,2
Cacao (fèves) t.	56.228	48.120	103.920	11.034	26.650	2.475	10.183	2.093	75.697	22.082	272.678	85.804
%		85,6		10,6		9,3		20,6		29,2		31,5
Bananes t.	341.380	315.930	430.210	2.980	61.120	55.880	61.230	12.800	56.970	-	950.910	387.590
%		92,5		0,7		91,4		20,9				40,8
Coton en masse t.	249.357	49.818	301.228	17.844	166.372	1.193	90.364	18.009	75.442	-	882.763	86.864
%		20,0		5,9		0,7		20,0				9,8

SOURCE : Import 1959 - Office Statistique CEE (Décembre 1960)

20/4/1961

DP/bh

VIII/D/3032/61-F

Exportations des P.O.M.A. vers les Etats Membres de la C.E.E. (en tonnages)
avec pourcentages sur leurs exportations mondiales

ANNEE 1959

Produits	France		Allemagne		Italie		U.E.B.L		Pays-Bas		Total CEE		Total Monde
	t.	% sur export total P.O.M.A.	t.	% sur export total POMA	t.	% sur export total POMA	t.	% sur export total POMA	t.	% sur export total POMA	t.	% sur export total POMA	t.
CAFE vert	154.309 (1)	47,2	1590	0,6	16.239	5,7	17.227	6,0	211	0,07	169.576 (1)	59,5	284.767 (1)
CACAO en fèves	46.863 (2)	35,5	5354	4,0	1.664	1,3	2.518	1,9	54560	26,1	90.960	68,8	132.168 (2)
BANANES	341.514 (3)	75,8	6250	1,4	69.358 (5)	15,4	26.671	5,9	-	-	443.794 (4)	98,5	450.728 (4)
COTON en masse	45.182	43,9	1876	1,8	1.105	1,1	46.412	45,1	238	0,2	94.813	92,1	102.901

(1) Y compris 299 t. exportées par Guadeloupe, Martinique et Algerie

(2) Y compris 279 t. " " Guadeloupe et Martinique

(3) Y compris 246.248 t. " " Martinique, Guadeloupe et Algérie

(4) Y compris 247.916 t. " " Martinique, Guadeloupe et Algérie

(5) Y compris 1.668 t. " " La martinique

SOURCE : Export 1959 - Office Statistique CEE (février 1961)